

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 53 (1961)
Heft: 9

Artikel: Un quart de siècle de collaboration en matière d'apprentissage
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385208>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un quart de siècle de collaboration en matière d'apprentissage

Du « Journal des Imprimeurs suisses », nous reproduisons cet intéressant historique d'une institution communautaire digne d'inspirer les parties contractantes d'autres corps de métier.

C'est le 11 juillet 1935 que la Commission centrale d'apprentissage pour l'imprimerie en Suisse a tenu sa première séance. Il est intéressant, à cette occasion, de procéder à quelques comparaisons pour apprécier le développement de la formation professionnelle dans l'imprimerie pendant cette période.

Mais, auparavant, il importe de rappeler que la réglementation de l'apprentissage dans notre métier est bien antérieure à la création de cette commission. En 1848 déjà, la Société typographique de Berne contrôlait les apprentis. Dès janvier 1887, soit depuis trois quarts de siècle, un règlement entrait en vigueur pour l'ensemble de la Suisse allemande, prévoyant des commissions d'examens dans les principales villes, une échelle du nombre des apprentis par établissement et des diplômes de typographes qualifiés. Ce règlement quelque peu complété fut incorporé au tarif pour l'imprimerie en Suisse de 1907, sous le contrôle d'un office central qui devint plus tard l'actuel Office professionnel.

Le règlement de 1935

En 1930 fut édictée la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, dont la mise en application dans notre métier soulevait de nombreux problèmes. C'est pourquoi il fut décidé par les parties contractantes de sortir les questions d'apprentissage du contrat collectif de travail et d'en faire un règlement à part sous la surveillance d'une Commission centrale, indépendante de l'Office professionnel.

Une conférence préparatoire réunit une première fois, en 1933, à Gunten, des représentants de la SSMI, de la FST et du SSI¹. Elle mit sur pied un règlement concernant la formation professionnelle et les examens d'apprentis dans l'imprimerie en Suisse; il vaut la peine de relire quelques phrases de l'avant-propos rédigé par Oscar Bettschart:

« Notre intention avait été tout d'abord de publier un règlement que le Département fédéral de l'économie publique aurait dû déclarer obligatoire de façon générale en vertu de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 26 juin 1930. Malheureusement, nous

¹ SSMI: Société suisse des maîtres imprimeurs; FST: Fédération suisse des typographes; SSI: Syndicat suisse de l'imprimerie (chrétien-social).

ne pouvons pas encore atteindre ce but; en effet, le Département de l'économie publique, d'entente avec les gouvernements cantonaux, ne peut approuver et déclarer obligatoire de façon générale qu'un règlement concernant l'engagement et la formation des apprentis, ainsi que deux autres règlements au sujet des examens intermédiaires et de fin d'apprentissage. La conséquence de cette procédure sera que, outre le présent règlement édicté par nos instances professionnelles et auquel sont liés tous les patrons et ouvriers signataires du contrat collectif, les trois règlements requis par la loi et approuvés par les autorités devront exister et seront aussi applicables dans les établissements non signataires du contrat collectif...

» Le maître d'apprentissage voudra bien voir en l'apprenti non pas de la main-d'œuvre bon marché, mais un futur ouvrier appelé à exercer la profession qu'on lui aura enseignée; seule une formation approfondie et consciencieuse de la nouvelle génération d'ouvriers pourra maintenir notre belle profession à un niveau répondant aux exigences croissantes des temps actuels. »

Ce règlement (de 1935) établissait pour la première fois des plans d'apprentissage pour chacun des quatre métiers de l'imprimerie, des programmes détaillés pour les examens intermédiaires et finals, il introduisait le principe d'examens d'aptitudes obligatoires pour toutes les imprimeries signataires, il annonçait les instructions pour les examinateurs, mais surtout il fixait la composition et les compétences de la Commission centrale, dans laquelle la FSP² fut également invitée à se faire représenter.

Que d'imprimés, que de discours!

Il serait certes intéressant de commenter l'activité de cette commission et d'en rappeler les raisons, les déboires et les succès. Nous nous bornerons cependant d'en énumérer les principales réalisations et publications:

- instructions pour les examens d'apprentis, 1936, rev. 1949;
- exposé aux autorités fédérales et cantonales concernant la limitation du nombre des apprentis, 1937;
- carnets de notes par apprenti, pour les trois examens;
- formules de contrat d'apprentissage;
- règlement pour les opérateurs typographes, 1935;
- règlement pour les conducteurs en héliogravure, 1935;
- code de l'apprentissage, 1940, rev. 1949;
- règlement pour les apprentis fondeurs de caractères, 1944;
- règlement pour les correcteurs typographes, 1949;
- brochure *Images des Professions de l'Imprimerie*, 1944 et 1951;

² Fédération suisse des protes (chefs).

- deux films: *Le Compositeur* et *Le Conducteur Typographe*, 1950;
- revision de l'échelle des apprentis par entreprise, 1955;
- enquête sur l'enseignement professionnel donné aux apprentis de l'imprimerie, 1957;
- exposition dans le cadre de Graphic 1957, Lausanne 1957;
- dix cours pour examinateurs, dits en français fédéral « cours d'experts », pour compositeurs et pour conducteurs;
- huit conférences des délégués des commissions d'examens en Suisse allemande et en Suisse française;
- douze cours de correcteurs typographes, dont sept en allemand ayant décerné 85 diplômes, cinq en français et 26 diplômés;
- les rapports annuels, publiés depuis 1940, dans lesquels ceux que cela intéresse trouveront les problèmes et préoccupations qu'a dû surmonter la Commission centrale.

Où comparaison est raison

Mais la tâche principale fut d'enregistrer et de contrôler – de haut – les apprentis de l'ensemble de la Suisse, un peu plus de 10 000 en vingt-cinq ans.

Le tableau suivant souligne un des aspects du développement spectaculaire de l'imprimerie suisse:

	1938	1959	
Nombre d'ouvriers en activité (compositeurs, opérateurs, conducteurs, stéréotypeurs, galvanoplastes), env.	6850	12 000	
Nombre d'apprentis sortant d'apprentissage	279	686	
Compositeurs	196	423	
Conducteurs	78	238	
Stéréotypeurs-galvanoplastes	5	25	
Nombre d'apprentissages en cours . .	1074	2 505	(+ 133%)
Compositeurs	724	1 550	(+ 112%)
Conducteurs	328	891	(+ 172%)
Stéréotypeurs-galvanoplastes	22	64	(+ 200%)
Nombre de candidats aux examens d'aptitudes	445	1 125	
Ont trouvé des places	222	656	
Compositeurs	166	398	
Conducteurs	53	236	
Stéréotypeurs-galvanoplastes	3	22	

La comparaison pour les mêmes jeunes gens entre les résultats des examens d'aptitudes de 1955 et ceux des examens finals de 1959 a montré que 260 apprentis, soit la moitié, ont maintenu leur moyenne, 205, représentant deux cinquièmes, l'ont même améliorée, et 59, le dixième, sont sortis avec une moyenne réduite; 8 d'entre

ces derniers ont échoué une première fois, puis réussi à l'examen complémentaire. On peut donc conclure que les examens d'aptitudes permettent de prévenir bien des échecs et de retenir les meilleurs candidats, pour autant qu'il y en ait assez pour opérer une sélection.

Il faut rappeler ici que le 20% de ceux qui ont fait un apprentissage dans l'imprimerie – soit un sur cinq – passe plus tard de la production à l'administration du travail et dans les cadres.

Et pour en finir avec les comparaisons:

	1938	1959
	Fr.	Fr.
Compte général des dépenses de la Commission centrale	14 300.—	38 900.—

Des écoles complémentaires et des patrons

L'enseignement dans les écoles complémentaires ne dépend pas de la Commission centrale, ce qui est une lacune. Elle devrait avoir la compétence de coordonner l'enseignement professionnel avec les programmes qu'elle a établis et qu'elle adapte tous les dix ans environ à l'évolution des techniques graphiques. L'enquête qu'elle a faite en 1956 a montré que 17 écoles cantonales ou intercantionales groupaient les apprentis compositeurs en 80 classes, avec 188 places de travail (effectif moyen par classe: 15 apprentis); les apprentis conducteurs en 58 classes, disposant de 60 presses environ (effectif moyen: 12 apprentis); les apprentis stéréotypeurs (des classes équipées ont été ouvertes ces dernières années à Bâle et Zurich et le seront prochainement à Berne et Lausanne).

Cependant, la Commission centrale est d'avis que la partie essentielle de l'apprentissage incombe et relève directement de la responsabilité du patron et de ceux auxquels il délègue cette tâche, contremaîtres et moniteurs; il s'agit de la pratique par des exercices progressifs, la formation à la discipline et à la responsabilité personnelle, l'entraînement à l'initiative, à la régularité et aussi le goût de l'épargne.

Elle recommande depuis longtemps de faire exécuter à l'apprenti des travaux fictifs, à titre d'exercices systématiques, et régulièrement de la composition courante. Elle encourage les grandes imprimeries à grouper les apprentis pendant les premières années dans un atelier d'apprentissage sous la surveillance d'un moniteur. Il est indéniable qu'un chef d'entreprise doit consentir à des sacrifices pour la formation des apprentis; ces derniers lui coûtent plus qu'ils ne peuvent produire: c'est un investissement pour former la relève indispensable à l'avenir de son entreprise aussi bien que de la profession.

Un organe de liaison

La Commission centrale avait été créée pour appliquer dans l'imprimerie la loi fédérale sur la formation professionnelle en 1930.

Mais elle héritait d'une longue tradition, de précieuses expériences et aussi de pas mal de routine. Une de ses raisons d'être fut de devenir l'organe de liaison entre notre métier avec sa vénérable organisation et l'Office fédéral des arts et métiers et du travail, dont la Section de la formation professionnelle venait d'être ouverte. Il y eut bien des heurts au début, mais la compréhension réciproque s'est développée; nous pouvons être reconnaissants maintenant des conseils judicieux et de l'appui que l'OFIAMT nous accorde. La commission intervient également auprès des offices cantonaux pour la formation professionnelle, souvent pour appuyer l'une ou l'autre des vingt et une commissions régionales d'examens, de même qu'auprès des conférences des offices cantonaux d'apprentissage.

Elle est encore un organe de liaison et d'utile contact entre les associations professionnelles de l'imprimerie, elle en est même l'unique commission qui groupe à la fois les représentants des patrons, des protes et des deux fédérations ouvrières.

Il conviendrait de souligner ici avec quelle efficacité les membres de la Commission centrale ont œuvré ensemble; mettant l'intérêt commun de la profession au-dessus des optiques fédératives, ils ont fait preuve d'un esprit d'équipe vraiment constructif.

Leur tâche a d'ailleurs été facilitée grâce à l'intelligence, au dévouement et à l'impartialité de l'administrateur permanent, M. Antoine Bächler³, qui a toujours suivi les affaires rapidement, avec objectivité, et rédigé des procès-verbaux remarquables.

Regards vers l'avenir

L'avenir a ses racines dans le passé; c'est pourquoi il était valable d'analyser la progression de l'apprentissage des métiers de l'imprimerie au cours de ce dernier quart de siècle. Il importe maintenant de discerner les voies de l'avenir.

Deux tâches se présentent pour l'immédiat. La troisième révision décennale du code de l'apprentissage est en cours; elle serait sans doute déjà au point si la loi fédérale, dont le code de l'apprentissage est le règlement d'application pour l'imprimerie, n'était elle aussi en cours de révision. L'évolution de l'économie suisse est telle que certaines dispositions importantes doivent être réexaminées.

C'est dans cette même perspective qu'est apparue la nécessité d'ouvrir de nouvelles possibilités pour la formation des opérateurs typographes, sans pour autant abandonner la pratique actuelle. Cette dernière a fait ses preuves, mais elle ne permet plus de faire face à l'essor qui se manifeste dans le domaine de la composition mécanique:

³ M. Bächler est malheureusement décédé peu de temps après que cet article a été écrit. — *Réd.*

Nombre d'opérateurs en 1940 ⁴: 1231; en 1959: 2200 environ.

Nombre d'examens d'opérateurs en 1944 ⁴: 67; en 1959: 123 ⁵.

Ultérieurement, la Commission centrale devra s'informer des nouvelles méthodes scientifiques d'orientation professionnelle et de détermination des aptitudes qui apparaissent en Europe. Dans ce domaine aussi, l'imprimerie doit rester à la tête du progrès.

Une collaboration plus étroite avec les écoles complémentaires devra être poussée dans bien des cantons, en application étendue des articles 28, 32 et 33 de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Les cours de préapprentissage, prévus dans les articles 26 et 27 de cette même loi, devraient être étudiés afin de chercher une solution qui permette de grouper les débutants de certaines régions dans des classes permanentes.

Comme l'écrivait Oscar Bettschart il y a vingt-cinq ans, les objectifs constants de la Commission centrale ont été et resteront d'assurer la formation de bons ouvriers et d'un personnel réellement qualifié pour permettre à l'imprimerie de garder sa place et de suivre l'évolution, face aux nouveaux procédés de reproduction qui pourraient mettre en péril notre belle profession. ni

L'orientation professionnelle dans le canton de Vaud

Avec la bienveillante autorisation de l'auteur, nous reproduisons le résumé d'un travail présenté par M. Henri Parel, directeur de l'Office cantonal d'orientation professionnelle et de placement en apprentissage, à la Commission d'étude de la structure d'ensemble de l'enseignement vaudois.

Pourquoi l'orientation professionnelle existe-t-elle?

Jusqu'à la Révolution française, le choix d'un métier était facile, vu le nombre relativement restreint des professions et la séparation de la société en classes dont certaines seulement avaient accès aux métiers les plus intéressants.

Dès lors, toutes les professions sont devenues accessibles à chacun, le machinisme et les progrès scientifiques extraordinaires ont conduit à une fragmentation telle des métiers de base que les gens vivent actuellement en « secteurs fermés », ce qui les empêche de connaître toutes les possibilités qui s'offrent aux jeunes et de les conduire à un choix professionnel judicieux.

⁴ Premières statistiques à disposition.

⁵ Non compris 38 contrôles d'opérateurs étrangers.